



CERTIFICATS D'ECONOMIE DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

*Action n°2020-067*

**Réduire le nombre de traitements au moyen de variétés d'orge d'hiver assez résistantes  
aux bioagresseurs et à la verse**

**1 – Définition de l'action**

L'action vise à l'utilisation de variétés d'orge d'hiver (orge d'hiver à deux rang et esourgeon) assez résistantes aux organismes nuisibles et à la verse afin de réduire le nombre de traitements phytopharmaceutiques.

**2 – Conditions de réalisation de l'action**

L'action est réputée réalisée lorsque la vente à l'utilisateur final est effectuée.

La date de réalisation de l'action est la date de facturation figurant sur le journal des ventes ou la date d'émission de la facture.

L'unité de mesure utilisée pour la facturation, exprimée en poids de semences ou en doses, sera utilisée lors de la déclaration de l'action correspondante.

**3 – Pièces justificatives à fournir**

Si les semences ont été vendues par le demandeur, aucune pièce n'est à fournir. Le journal des ventes doit préciser les quantités de semences vendues exprimées en kilogrammes ou en doses de 500 000 grains et être tenu à la disposition des agents chargés du contrôle.

Si les semences ont été vendues par une personne autre que le demandeur, doivent être transmises lors de la demande :

- une copie de la facture comportant l'identité de l'acheteur, la date d'émission de la facture et la description de l'achat permettant l'identification sans équivoque de l'action dont les quantités de semences vendues exprimées en poids de semences ou en doses ;
- l'attestation sur l'honneur prévue à l'annexe 1 de l'arrêté du 3 mai 2017 relatif aux modalités de demande de délivrance de certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques ;
- si le vendeur est obligé du dispositif, l'attestation sur l'honneur prévue à l'annexe 2 de l'arrêté du 3 mai 2017 relatif aux modalités de demande de délivrance de certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques.

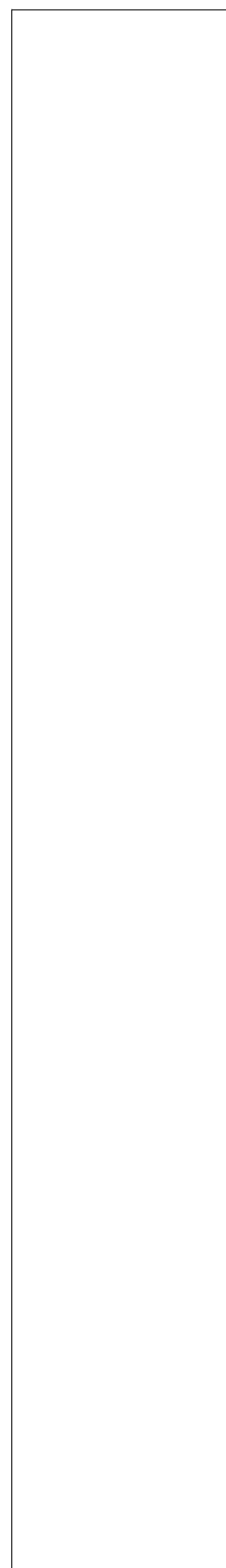
#### 4 – Nombre de certificats auquel l'action ouvre droit annuellement

Variétés	Montant unitaire en certificats par dose de 500 000 grains	Montant unitaire en certificats par kilogramme de semences
Agency	0,074	0,00297
Amandine	0,094	0,00377
Amistar	0,090	0,00433
Augusta	0,094	0,00377
Calypso	0,088	0,00353
Casanova	0,112	0,00449
Chouetta	0,024	0,00115
Cocinel	0,178	0,00856
Concordia	0,074	0,00297
Creative	0,088	0,00423
Domino	0,164	0,00789
Funky	0,094	0,00452
Gambrinus	0,024	0,00115
Goody	0,053	0,00255
Hexagon	0,164	0,00789
Hirondella	0,110	0,00529
Hook	0,063	0,00303
Idilic	0,164	0,00657
Jakubus	0,094	0,00452
Jallon	0,014	0,00067
KWS Avenir	0,090	0,00433
KWS Borrelly	0,090	0,00433
KWS Cassia	0,020	0,00080
KWS Estaminet	0,112	0,00538
KWS Faro	0,024	0,00115
KWS Filante	0,090	0,00433
KWS Flemming	0,094	0,00452
KWS Globe	0,178	0,00856
KWS Hawking	0,094	0,00377
KWS Iltis	0,074	0,00356
KWS Infinity	0,020	0,00080
KWS Jaguar	0,178	0,00856
KWS Joyau	0,114	0,00548
KWS Meridian	0,074	0,00356

X

**Nombre de doses de 500 000 grains vendues ou Nombre de kilos de semences vendus**

KWS Orbit	0,020	0,00096
KWS Orwell	0,094	0,00377
KWS Tonic	0,020	0,00096
LG Casting	0,074	0,00297
LG Globetrotter	0,074	0,00297
LG Zappa	0,074	0,00356
LG Zebra	0,090	0,00433
LG Zodiac	0,090	0,00433
Malicorne	0,112	0,00449
Margaux	0,090	0,00433
Mascott	0,024	0,00115
Memento	0,074	0,00297
Newton	0,074	0,00297
Orbise	0,020	0,00080
Ordinale	0,112	0,00449
Orjoie	0,024	0,00096
Perroella	0,202	0,00971
Pleiade	0,112	0,00449
Rafaella	0,090	0,00433
Rossignola	0,024	0,00115
Salamandre	0,112	0,00449
Sensation	0,164	0,00789
Sobell	0,074	0,00297
Spazio	0,090	0,00361
SU Laurielle	0,094	0,00452
SY Cartoon	0,053	0,00255
SY Pool	0,063	0,00303
SY Scoop	0,053	0,00255
Tektoo	0,067	0,00322
Terravista	0,094	0,00377
Valerie	0,094	0,00377
Zoo	0,014	0,00067



**5 – Nombre d’années durant lesquelles l’action ouvre droit à la délivrance de certificats**  
1 année.